



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chambres de metiers

Question écrite n° 3753

Texte de la question

M. Georges Mothron appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la structure anachronique de la chambre de metiers interdepartementale des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise qui, a l'inverse de l'ancienne chambre de metiers interdepartementale de Paris eclatee des 1975 en quatre nouvelles chambres de metiers (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), ne correspond pas dans sa competence geographique a la structure administrative des trois departements consideres. La tres faible participation au scrutin du 18 novembre 1992 en vue du renouvellement triennal de membres de chambres de metiers (Essonne 15,98 p. 100, Val-d'Oise 17,60 p. 100, Yvelines 18,25 p. 100), alors que la moyenne nationale a ete de 26,4 p. 100, traduit incontestablement le manque d'interet des artisans des departements de l'Essonne et du Val-d'Oise pour une chambre de metiers eloignee d'eux et des autorites departementales aupres desquelles ils ont a effectuer leurs demarches administratives. La creation d'une chambre de metiers dans chacun des departements de l'Essonne et du Val-d'Oise apparait indispensable pour que la representation institutionnelle des artisans de ces departements soit plus proche d'eux, conformement aux orientations tracees par le Premier ministre en vue du rapprochement des electeurs et des elus lors de sa declaration a l'Assemblee nationale du 8 avril. Il lui demande en consequence de lui faire connaitre dans quel delai il envisage de prendre cette mesure qui repond a la legitime attente des chefs d'entreprise interesses.

Texte de la réponse

La departementalisation de la chambre de metiers regroupant actuellement les departements du Val-d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne ne saurait etre effective sans avoir ete preparee de facon tres attentive au sein des structures de la chambre actuelle. C'est pourquoi la chambre de metiers interdepartementale n'a pas encore delibere en ce sens. La procedure de departementalisation exige en effet que les droits et obligations des differentes sections soient repartis entre elles. Or la situation actuelle des sections departementales reste tres inegalitaire, notamment en ce qui concerne les possibilites d'installation d'un siege autonome. En effet, si la section du Val-d'Oise dispose maintenant d'un siege, il n'en est pas de meme dans l'Essonne. La solidarite doit donc encore jouer quelque temps entre les sections departementales de facon a ajuster leurs moyens par rapport aux besoins des artisans d'un meme departement. Mais cette evolution est deja en marche puisque la direction de la chambre de metiers a mis en oeuvre des mesures de deconcentration destinees a donner une plus grande autonomie aux presidents des sections. Cette deconcentration a deja eu des effets en matiere budgetaire avec la mise en place de regie d'avance dans chaque antenne departementale. Elle permettra egalement de regler progressivement la question du repertoire des metiers ; le centre de formalites des entreprises a ete informatise en 1992 et les dossiers sont desormais traites depuis Cergy et Evry. La participation electorale des trois sections departementales au scrutin du 18 novembre 1992 a ete faible ; elle a ete superieure cependant a celle enregistree dans les departements de Paris (13,9 p. 100 et du Val-de-Marne (12,6 p. 100).

Données clés

Auteur : [M. Mothron Georges](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3753

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1965

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2829